

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NO. 411-2015** Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 311-2007 visant à détacher une partie de l'aire d'affectation résidentielle RF afin de créer une nouvelle aire résidentielle RH destinée à des habitations multifamiliales et des habitations pour personnes âgées et afin de créer des aires publiques-communautaires PC.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement du plan d'urbanisme n° 311-2007;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 311-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 2 février 2015;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 2 février 2015;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR Mme Micheline Aubry

APPUYÉ PAR : M. Alain Paquin

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié en ajoutant au deuxième alinéa du chapitre 3.0, après les mots «l'affectation carrière CR», les mots suivants :

- *l'affectation résidentielle de haute densité RH;*
- *l'affectation publique-communautaire PC.*

*Le règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié en ajoutant les sous-chapitres suivants après le sous-chapitre «3.10 L'affectation conservation (CN)» :*

**ARTICLE 3**

*Le règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié en ajoutant les sous-chapitres suivants après le sous-chapitre «3.10 L'affectation conservation (CN)» :*

**3.11 L'affectation résidentielle de haute densité (RH)**

*L'affectation résidentielle de haute densité est dévolue à une nouvelle aire située dans le Domaine Champlain. La densité prévue varie de 30 à 50 logements à l'hectare. Y sont autorisés les habitations multifamiliales et les habitations pour personnes âgées.*

### **3.12 L'affectation publique-communautaire (PC)**

L'affectation publique-communautaire est destinée à des équipements récréatifs, sociaux et communautaires tels des parcs, terrains de jeux, centres communautaires et autres équipements similaires.

L'affectation publique-communautaire est destinée à des équipements récréatifs, sociaux et communautaires tels des parcs, terrains de jeux, centres communautaires et autres équipements similaires.

#### **ARTICLE 4**

Le plan des affectations du sol annexé au Règlement du plan d'urbanisme numéro 311-2007 est modifié en détachant une partie de l'aire résidentielle RF située à l'ouest de la Baie de Venise afin de créer la nouvelle aire résidentielle RH le long de la rue des Tourterelles et afin de créer des aires publiques-communautaires PC le long de la même rue, le tout tel que montré au plan constituant l'annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 2 mars 2015

---

Jacques Landry, maire

---

Diane Bégin, directrice générale

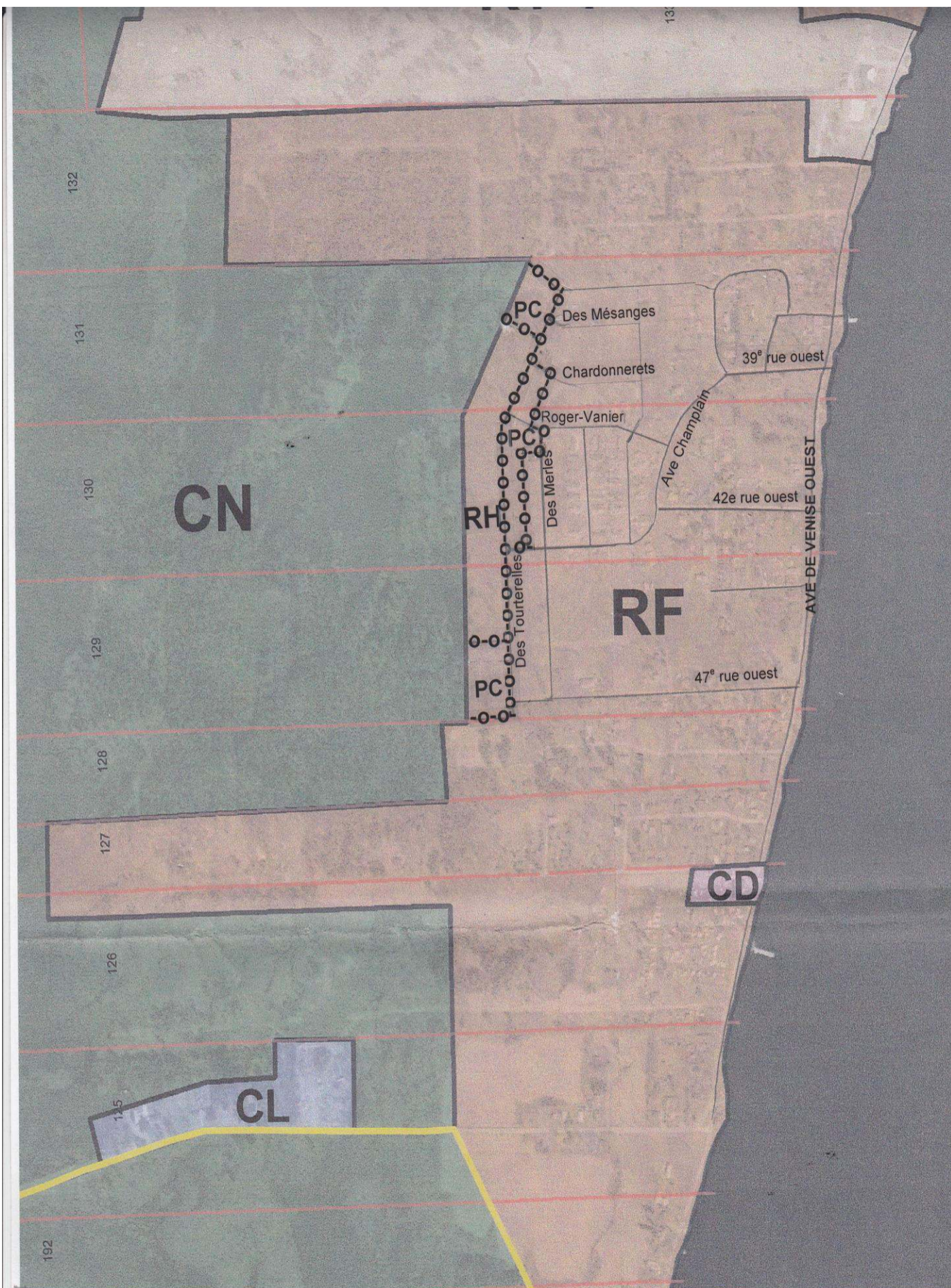
Sotar  
le 17 décembre 2014

---

ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT N°411-2015  
MODIFIANT LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL FAISANT  
PARTIE DU RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME N° 311-2007

Plan





**MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**  
**PLAN CONSTITUANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT N°.....MODIFIANT**  
**RÈGLEMENT N° 311-2007 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

**RH** Nouvelle aire d'affectation résidentielle de haute densité

**PC** Nouvelles aires d'affectation publique-communautaire

**-0-0-0-0-0-0** Limites des nouvelles aires d'affectation